



**REUNION DEBAT SUR LE THEME  
PROMOUVOIR LES DROITS DES ENFANTS VIVANT AVEC UN HANDICAP**

25 mars 2013 (14 h.30 – 17 h.30)  
Centre de conférences San Francisco, Quito  
Salón Landáburo, niveau 2

Note explicative

Selon le Rapport mondial sur le handicap rédigé conjointement par l'Organisation mondiale de la santé, OMS, et la Banque mondiale en 2011, 95 millions d'enfants de 0 à 14 ans souffrent de handicap et 13 millions d'entre eux de handicap sévère.

Malgré leur handicap, la plupart de ces enfants sont victimes d'inégalités de toutes sortes. Ils doivent en effet affronter des obstacles en termes d'accès à l'éducation, aux soins de santé généraux et de leur réhabilitation et intégration dans la société. Pour certains de ces enfants, leur handicap leur vaut stigmatisation et exclusion. Dans des pays à faible revenu, la situation est préoccupante à double titre. Le manque de moyens ne permet pas de subvenir aux besoins spécifiques de ces enfants considérant les nombreux défis à relever au quotidien. De même, la pauvreté est un facteur à risque permanent favorable aux maladies pouvant entraîner le handicap.

Certaines des mesures proposées sont inappropriées et sont souvent source de difficultés supplémentaires pour ces enfants. Ils sont en effet souvent laissés à eux-mêmes dans des institutions dans lesquelles ils sont placés et le manque de soutien psycho-affectif est préjudiciable à leur équilibre mental et psychologique.

Toutes ces questions relèvent de la violation des droits des enfants en situation de handicap tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1990, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, 1993, la Déclaration de Salamanque et le cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux, 1994, et récemment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006.

Parce que résultant d'un ensemble de facteurs dont beaucoup sont dus à l'environnement social, le handicap ne saurait être une cause de discrimination et d'exclusion. Les enfants qui souffrent de handicap doivent jouir pleinement de leurs droits humains et leur dignité doit être respectée.

A cet effet, des actions significatives impliquant tous les acteurs, notamment des parlementaires, doivent être menées conformément aux dispositions et mécanismes consacrant les droits des enfants vivant avec un handicap. Ces actions devraient résulter à une meilleure prise en charge de ces enfants. Ceci devrait induire l'égalisation des chances pour les enfants vivant avec un handicap, leur réhabilitation et intégration dans un environnement communautaire.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la réunion débat qui se déroulera à la faveur de la 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Quito.

Cette réunion-débat qu'animeront des experts des Nations Unies, des parlementaires et des membres de la société a pour objectifs de :

- sensibiliser les parlementaires à la situation des enfants vivant avec un handicap et leurs familles;
- les informer de la nature de leur contribution à travers des échanges de bonnes pratiques relatives à :
  - la mise en place d'une législation appropriée – reflétant les normes et mécanismes existant – à la promotion des droits des enfants vivant avec un handicap;
  - l'affectation de ressources suffisantes à la mise en œuvre des programmes et politiques définis;
  - la sensibilisation des populations à la conception du handicap devant aboutir au changement de leur perception des enfants vivant avec un handicap;
  - au suivi de l'exécution des plans d'action nationaux; et
  - au plaidoyer en faveur de la désinstitutionalisation des enfants vivant avec un handicap, et de la mise en place de mécanismes de suivi indépendants.